

PÉDAGOGIE FINANCIÈRE DE LA FAMILLE

VOTRE CONSEILLER VOUS INFORME



Pour bien piloter votre rentrée,
gérez votre patrimoine avec **FILIANSE**
INNOVEA

PLUS QUE QUELQUES SEMAINES POUR RÉDUIRE SES IMPÔTS 2022 !

ÊTES-VOUS SÛR DE PRENDRE LA BONNE DÉCISION ?

Il existe plus de 100 lois, dispositifs ou mesures permettant de réduire votre fiscalité dans le droit fiscal français.

Quel dispositif choisir ?

Défiscalisation immobilière

Deux types de dispositifs de défiscalisation immobilière permettent de réduire ou de diminuer votre "note fiscale" :

Les dispositifs de « réduction » :

Il s'agit là d'agir directement sur l'impôt brut à payer, afin d'en diminuer le montant final. Les dispositifs les plus connus sont les dispositifs Pinel, Censi Bouvard et Girardin.

Le dispositif Malraux permet également de réduire très efficacement ses impôts.

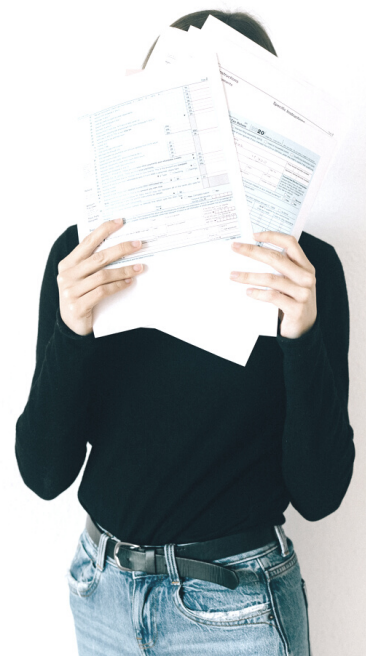
Jusqu'à 30% des travaux de restauration (dans la limite de 400 000€ peuvent ainsi être soustraits de votre impôt brut à payer.

Les dispositifs de « déduction » :

Il s'agit de regrouper un certain nombre de charges que vous allez pouvoir imputer (déduire) de votre revenu brut imposable (ou de vos revenus fonciers si vous en avez) et ce, généralement à hauteur de 10.700 € / an. En d'autres termes, vous pouvez déduire jusqu'à 10.700 € de vos revenus ce qui aura comme conséquence de diminuer votre base imposable et par voie de conséquence, vos impôts. Le mécanisme le plus courant est le « déficit foncier ». Ce fameux déficit est constitué des charges imputables (frais de gestion ou assurances...), de la taxe foncière (la taxe foncière est en effet déductible lorsque le bien concerné est mis en location) et des travaux effectués dans le(s) logement(s).

UN APERÇU DE
CE NUMÉRO :

RÉDUIRE SES IMPÔTS - 1
INFOS UTILES - 3



Le dispositif Monuments Historiques permet de déduire la totalité des travaux de rénovation de votre revenu brut, générant ainsi une importante baisse d'impôts.

Défiscalisation financière

Il existe trois grandes catégories de placements :

- Les solutions "one-shot"

Il s'agit de placements financiers à action unique (sur l'année fiscale en cours). Cela

- Le placement spécifique retraite

Le gouvernement, conscient du problème lié au financement des retraites, octroie un avantage fiscal sous la forme d'une déduction des versements pour les Français qui préparent eux-mêmes leur retraite complémentaire.

Ainsi, les dispositifs tels que le « Madelin » pour les professions libérales, ou le PERP ou PERCO pour les salariés ont fusionné pour donner naissance à un produit d'épargne

RÉDUCTION D'IMPÔT, OPTIMISATION FISCALE OU DÉFISCALISATION ?

consiste à investir dans un support répondant aux critères d'éligibilité prévus par la loi et qui ouvre droit, alors, à une réduction d'impôts une seule fois. Pour bénéficier à nouveau de réduction d'impôts, il faudra réitérer l'investissement l'année suivante. Il s'agit des FCPI, FIP (IR ou ISF), Sofica et Sofipêche.

- Les SCPI fiscales

Les SCPI fiscales sont des sociétés civiles de placement immobilier qui fonctionnent comme des SCPI classiques, mais qui ont la particularité d'investir uniquement dans des biens immobiliers répondant aux critères d'éligibilité ouvrant droit à une déduction ou une réduction d'impôts. Les plus communément rencontrées, sont les SCPI Pinel et déficit foncier.

Leur principal intérêt réside dans la mutualisation du risque et du support. En effet, en achetant des parts d'une SCPI vous investissez dans un fond qui investit lui-même dans des biens multiples et variés répartis sur tout le territoire français. De plus, les SCPI fiscales permettent de moduler le montant que l'on souhaite investir en fonction d'un besoin (notamment agir uniquement sur un petit montant d'impôts ou pour gommer un reliquat d'impôts).

unique le PERIN qui permet à la fois d'épargner sur un support (en vue de la retraite) et de bénéficier d'une diminution de sa fiscalité grâce à la déduction des versements effectués sur le PERIN (Plan d'Épargne Retraite Individuel).

Réduire ses impôts grâce aux services à la personne

Dons à des associations, aides à domicile, femme de ménage, frais de scolarité... il existe un grand nombre de mesures ouvrant droit à des réductions voire des crédits d'impôts.

Les enfants : le "meilleur" moyen de réduire ses impôts

Eh bien oui, un des moyens (et certainement le plus agréable) de réduire ses impôts reste encore de "faire des enfants". Un enfant ouvre droit à une demi-part fiscale supplémentaire, et une part fiscale entière à partir du troisième.



La défiscalisation et l'optimisation fiscale visent principalement à minimiser les charges fiscales d'une personne. Toutefois, une telle démarche nécessite les compétences et le savoir-faire d'un gestionnaire de patrimoine.

Le cabinet ALM Conseil et Patrimoine élabore la stratégie patrimoniale qui convient le mieux à votre situation et à votre patrimoine : réduction d'impôt, optimisation fiscale ou défiscalisation.

N'hésitez pas à nous contacter afin de vérifier ensemble vos objectifs de placement et d'effectuer les éventuels arbitrages.



ASSURANCE EMPRUNTEUR : DES CONDITIONS D'ACCÈS ET DE RÉSILIATION ALLÉGÉES !

BONNE NOUVELLE

Afin d'améliorer les conditions d'accès au marché de l'assurance-emprunteur, et notamment permettre leur accès aux personnes souffrant de certaines pathologies, de nouvelles mesures ont vu le jour.

La résiliation à tout moment

Vous avez le droit de résilier votre contrat d'assurance-emprunteur :

- à tout moment au cours de la première année qui suit la signature de l'offre de prêt,
- puis, passée cette première année, à tout moment quelque soit la date anniversaire du contrat.

Le tout sans frais, ni pénalités !

La suppression des questionnaires et examens médicaux

Lorsque vous souscrivez un contrat d'assurance-emprunteur, nous avons l'obligation de remplir un questionnaire de santé. Il permet à l'assureur d'apprécier le risque à couvrir en fonction des réponses que vous y apportez.

BON A SAVOIR

Depuis le 2 mars 2022, le délai d'accès au droit à l'oubli a été ramené de 10 à 5 ans. Ainsi, si vous êtes atteint d'un cancer ou d'une hépatite virale C, l'assureur ne peut plus recueillir aucune information médicale relative à ces pathologies si le protocole thérapeutique a pris fin depuis plus de 5 ans.

Depuis le 1er juin 2022, vous n'avez plus à remplir ce questionnaire, ni à réaliser d'examen de santé, si :

- le montant total de vos crédits personnels est inférieur à 200 000 €,
- et que l'intégralité de votre crédit sera remboursée lorsque vous aurez atteint l'âge de 60 ans.

Grâce à cette mesure, vous ne subirez plus de surprime ou d'exclusion de garantie liée à votre état de santé, et aurez ainsi plus facilement accès au marché de l'assurance-emprunteur.

VOS PLACEMENTS FINANCIERS SONT COUVERTS EN CAS DE FAILLITE DE L'ÉTABLISSEMENT

Dans le contexte économique et géopolitique actuel, vous êtes inquiet du sort de vos avoirs financiers ? Sachez qu'en cas de faillite d'un établissement bancaire ou d'une compagnie d'assurance des indemnités sont prévues grâce à des fonds de garantie. Pour en bénéficier, les comptes doivent être ouverts en France, ce qui exclut donc tous vos comptes étrangers.

Vous pouvez être indemnisé par le Fond de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) pour vos dépôts bancaires ou vos titres inscrits sur des comptes français. Pour les sommes que vous avez placées sur un contrat d'assurance-vie ou un contrat de capitalisation, le **Fonds de Garantie des Assurances de Personnes** prend le relais.

Différents plafonds sont prévus en fonction de la nature de vos avoirs.

- Pour vos dépôts bancaires :

Tous vos placements sur des comptes à vue ou à terme, des comptes sur livrets, des comptes espèces, des comptes titres ou des PEA, des PEL, des CEL, sont indemnisés **à hauteur de 100 000€ par personne et par établissement**. Si vous détenez un compte-joint, le plafond d'indemnisation est de 200 000€ au total car il joue pour chaque bénéficiaire.

Les livrets réglementés comme le Livret A, le LDD ou le LEP, bénéficient d'un plafond complémentaire de 100 000€ garanti par l'Etat.

- Pour vos contrats d'assurance-vie ou de capitalisation :

Quel que soit leur support d'investissement, le plafond d'indemnisation des capitaux s'élève à **70 000€ par client et par compagnie**. Si vous avez fait une co-adhésion ou une co-souscription, ce plafond est doublé. L'indemnisation des rentes liées à ces contrats peut aller jusqu'à 90 000€ par client et par compagnie.

- Pour vos titres financiers

le plafond est de 70 000€ par client et par établissement. Si vous êtes mariés ou partenaires de PACS, les indemnisés peuvent ainsi aller jusqu'à 140 000€. Attention, si vous avez fait un placement avec une entreprise d'investissement, le compte espèces lié à votre compte-titre ne sera indemnisé qu'à hauteur de 70 000€ contrairement à une banque.



ALM CONSEIL ET PATRIMOINE

85 CARRIERO DOU FOUR VIEI
30330 SAINT-PAUL LES FONTS
0624876164

annelaure.maupoux@gmail.com
<https://annelauremaupoux.wixsite.com/annelauremaupoux>



SIREN 514478916 RSAC Nîmes
ORIAS N° 16003732 (www.orias.fr)

Agent commercial immobilier sans réception de fonds : attestation d'habilitation délivrée par la Préfecture de l'Hérault
Mandataire d'Intermédiaire en Opérations de Banque et de Services de Paiement

Mandataire d'Intermédiaire en Assurance
Sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ACPR, 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 9

Garantie financière et Assurance RCP conforme au code des Assurances
Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, notre société a mis en place un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est : SAS CNPM - MÉDIATION - CONSOMMATION. En cas de litige, le consommateur pourra déposer sa réclamation sur le site : <http://cnpm-mediation-consommation.eu> ou par voie postale en écrivant à CNPM - MÉDIATION - CONSOMMATION : 27, avenue de la Libération - 42400 SAINT-CHAMOND